

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COLLEGE DES INPS MARSEILLE – 22 octobre 2011

INPS présents :

Claude BENISTAND, Patrick BOLAGNO, Laurent CAILLERE, Lucien CIESIELSKI, Serge CESARANO, Marc DOUCHET, Yannick GUIVARCH, Jean-Pierre STEFANATO.

Excusés :

Daniel NOUAILLAC délégué des INPS, Bernard GAUCHE, Giles JOLIT, Gérald BEYRAND, Eric JULIEN, Christian MORE.

Invité :

Bruno MEGESSIER

1 BILAN FORMATIONS BREVETS

Examen du récapitulatif fourni par Daniel, préciser la date d'arrêté. Les noms en bleu correspondent à des qualifications attribuées sans délivrance de la carte. Pas d'autre remarque.

2 VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

2.1 Point sur les demandes adressées par mail le 3 octobre :

Les avis du collège sont :

- PS1 avec évaluation pour le PS2 : CHASTANET, MEZERGUES, ROQUES
- PS2 : GLATIGNY, MOENS, LUTRAN, CATTI, COUTURIER, DORDAIN, MEYER, MACHEFERT, OLIACH, OTRUQUIN, VERGER Brigitte.
- PS3 : BOLARD, TIXIER

2.2 Dossiers en attente et autres dossier de VAE :

Centraliser les dossiers et les règlements vers Daniel. Dans un souci de réactivité ne consulter le collège par mail que pour les cas litigieux et dans le doute demander une entrevue avec un FPS2. Le collège doit rester informé des VAE attribuées.

Remarque de Claude : les LE BIHAN étant licenciés à Dijon ils dépendent de la CRPS RABA (et non IDFP).

2.3 Suite de la VAE :

La VAE transitoire prendra fin au 1^{er} avril 2012. Cette date ne sera pas repoussée car elle correspond à une décision du CDN pour une période transitoire. En revanche des demandes d'équivalence ou d'intégration de plongeurs souterrains confirmés continueront à nous parvenir.

Nous proposons donc la possibilité d'attribuer le PS2 sur dossier dans les conditions suivantes :

- Les demandes seront centralisées auprès du collège des INPS
- En cas d'accord sur le dossier le candidat sera évalué sur le terrain par un FPS2.
- Les conditions d'évaluation et le contenu du dossier sont à préciser.

Pour le PS1 et le PS3 nous ne prévoyons pas de dispositions particulières, les candidats

devront suivre le cursus normal de formation.

3 MODIFICATIONS FORMATION FPS2

Voir dossier FPS2.

- Nous proposons dans le GC1 de maintenir le paragraphe « *responsabilités civile et pénale* » à titre de rappel de l'UVP car le contexte des rôles du FPS2 est plus large que celui du FPS1.
- Dans le GC2 nous ajoutons le paragraphe : « *Intégrer la formation à l'UVP, Cadre réglementaire, Pédagogie générale* »
- Le GC5 est simplifié : « *Le stagiaire FPS2 participe, sous la responsabilité d'un FPS2 en titre, à la formation des FPS1* ». En effet la formation à l'UVP est une partie de la formation des FPS1 et nous aurons probablement trop peu de sessions d'UVP pour y intégrer systématiquement les FPS2 stagiaires.

4 CANDIDATURE AU COLLEGE DES INPS

Avec 8 présents sur 14 INPS le quorum est suffisant pour procéder au vote. Il nous faudra néanmoins envisager à l'avenir une délégation de pouvoir des absents.

Bruno MEGESSIER nous expose ses motivations avant d'être élu Instructeur National de Plongée Souterraine. Cette nomination sera proposée à la CNPS puis au Comité Directeur National avant d'être effective.

5 AVIS SUR LES CONSEILS POUR LA PLONGEE SOUTERRAINE

Voir document joint. Ce document a été revu par la CNPS.

6 AVIS SUR LES TECHNIQUES AVANCES EN PLONGEE SOUTERRAINE

Voir document joint. Ce document a été revu par la CNPS.

7 EQUIVALENCES POUR LES BREVETS DE CADRES

Devant la variété des situations possibles et les probables implications au niveau de la politique fédérale, nous estimons que le nombre de cas à traiter sera trop faible pour mettre en place un système forcément compliqué. En conséquence nous examinerons au cas par cas les situations qui nous seront soumises.

8 QUESTIONS DIVERSES

8.1 Présentation de l'UVP :

Elle nous est faite par Laurent qui a œuvré pour mise en place auprès des commissions culturelles dont nous faisons partie.

8.2 RI du collège :

Les nouvelles appellations de cadres ont été intégrées au texte. Nous ajoutons au § 1.2, à la demande du CDN, la mention « *le titre de la fonction d'Instructeur National de Plongée Souterraine ne peut être utilisé que dans un cadre fédéral exclusivement* ». Jean-Pierre précise que les INPS ont aussi une qualification CMAS d'Instructeur de Plongée Souterraine 3 étoiles (*Cave Diving Instructor 3*) dont ils peuvent se prévaloir.

8.3 Activité des INPS :

Un point sur les formations réalisées et l'activité des INPS pour 2011 sera transmise aux membres du collège en fin d'année.

8.4 Simplification des procédures :

Le débat a porté sur l'agrément des stages. Ses finalités ont été rappelées :

- Informer le délégué du collège des stages qui vont se faire afin qu'il vérifie leur conformité aux normes d'encadrement et qu'il puisse déléguer, le cas échéant, un INPS pour la formation des cadres.
- Préparer la matrice du compte-rendu succinct du stage pour l'organisateur.

Evidemment les informations portées sur la demande d'agrément sont susceptibles d'évoluer (cavités pratiquées, liste des cadres et des cadres en formation) et la liste des stagiaires est rarement connue à l'avance dans les détails. Ceci ne doit pas retarder l'envoi de la demande d'agrément.

Les INPS présents souhaitent que soit ajoutée à la demande d'agrément la feuille de déclaration des brevets délivrés au cours du stage.

8.5 Carnet de plongées souterraines :

Devant la disparité des carnets présentés par les stagiaires, même lorsqu'ils le font à partir du modèle, il nous faut envisager l'édition d'un carnet spécifique. Laurent se chargera de contacter le secrétariat fédéral pour la faisabilité.

8.6 Diplômes papier :

C'est une suggestion faite lors du dernier CDN. Nous estimons qu'elle n'est justifiée que pour les diplômes de baptême remis à l'issue d'une découverte.

8.7 Charte d'échanges avec la FFS :

Suite aux questions posées dans le compte-rendu de la dernière CIPS, les licenciés d'une fédération pourraient participer aux activités organisées par l'autre fédération ; pas de problème d'assurance car cela se pratique déjà avec d'autres fédérations. Les 2 DTN sont OK sous réserve d'un accord entre la FFESSM et la FFS. Le CDN n'y est pas opposé.

Par contre, pas de délivrance de brevets à un plongeur FFS qui n'aurait pas la licence FFESSM. Pour l'accès à nos activités, la FFS n'ayant pas de brevets devra attester du niveau de compétence (équivalence Niveau 2 et/ou PS2) de ses adhérents.

8.8 Aspect financier des brevets :

L'enregistrement centralisé des brevets permet d'assurer la cohérence entre les sommes débitées à la CNPS lors de l'enregistrement et créditées lors de la remise des règlements. Marc (qui est aussi chargé de la trésorerie de la CNPS) estime que les risques d'écarts de quelques euros sur la trésorerie de la commission ne doivent pas conduire à retarder la délivrance des brevets. Une simplification de ces procédures sera donc à étudier avec Daniel.

Document validé par email du 7 au 30 novembre par les INPS présents à la réunion.